

# PREFECTURE DE SEINE MARITIME

CONVENTION FINANCIERE relative à la  
mise en place du

PROJET EDUCATIF

LOCAL

(Année scolaire 2006-2007)

Entre

Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime

et

La Ville de Rouen, représentée par M. Guillaume BEST AUX, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Jeunesse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2006 et de l'arrêté de délégation en date du 14 mars 2006

VU les instructions interministérielles n° 98.119 J.S. du 9 juillet 1998 et n° 00.156 J.S. du 25 octobre 2000

VU l'instruction ministérielle 98.115 J.S. du 30 octobre 1998

Il est convenu ce qui suit:

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la politique éducative territoriale définie par les instructions interministérielles du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000, la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention financière de l'Etat sur les crédits déconcentrés du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative en faveur du projet éducatif local présenté par la commune de ROUEN au titre de l'année scolaire 2006-2007.

**ARTICLE 2** Conformément au projet de budget établi, le coût global des actions financées s'élève à euros, et la subvention attribuée sur les crédits déconcentrés de la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports sera de 15800 euros.

Cette subvention de la D.R.D.J.S. se décompose ainsi:

140000 au titre du projet éducatif local

18000 au titre du dispositif « Ticket Sport» pour les périodes suivantes:

*Eté 2006, Toussaint 2006, Hiver 2007, Printemps 2007*

**ARTICLE 3** La localisation des activités proposées ainsi que le (les) responsable(s) de l'organisation de ces activités sont ceux qui figurent dans le dossier de candidature.

**ARTICLE 4** La subvention prévue à l'article 2 sera versée au titre de l'année budgétaire 2006 de la façon suivante:

\_ 140000, sur le BOP Jeunesse et Vie Associative (BOP 0163), Action 2 « Promotion des actions en faveur de la jeunesse », Sous-Action 4 « Accès à des loisirs éducatifs de qualité (hors CPER) », Article d'exécution 23 « Politique éducative territoriale» - Gestion 2006, Ministère 232.

- 1800€, sur le BOP Sport (BOP 0219), Action 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », Sous-Action 1 « Développement des pratiques sportives Pour tous », Article d'exécution 1 0 « Développement des pratiques sportives pour tous » - Gestion 2006, Ministère 232.

**ARTICLE 5**

Pour la gestion de l'opération, la subvention est attribuée à :

**if** la commune  **O** l'association: ..... "" .....  
représentée par son (sa) Président(e) : .....

et versée sur le compte suivant:

Titulaire du compte: TRESORERIE ROUEN MUNICIPALE  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00707  
W de compte : C7600000000 Clé RIB: 04  
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE - ROUEN

**ARTICLE 6**

le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

Fournir le compte-rendu des actions réalisées,  
Permettre le contrôle de l'utilisation de la subvention.  
Fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation nationale du dispositif.

- Pour ce qui concerne l'opération « Ticket Sport », l'organisateur s'engage à :

Respecter la charte de qualité « Ticket Sport » ;

Ouvrir aux jeunes tout ou partie de ses installations sportives pendant les périodes mentionnées dans le projet;

Assurer le gardiennage, l'entretien et plus généralement le maintien en sécurité de ces installations;

Mettre en place les moyens de transport nécessaires aux jeunes pour se rendre sur les différents sites: gratuité des transports urbains. service de cars:

Assurer l'animation des installations concernées en liaison avec les associations sportives locales et veiller aux respects des conditions réglementaires en vigueur (notamment en matière d'encadrement et d'assurance) pour la mise en place des activités. Dans tous les cas, la présence d'un animateur sportif sur chaque site est obligatoire;

Mettre en place l'activité dans les conditions mentionnées dans le projet:

Utiliser la subvention qui lui est allouée plus particulièrement à l'animation et à l'encadrement du dispositif:

Fournir avant chaque période de fonctionnement un planning prévu des activités proposées:

Fournir une fiche bilan 5 jours après chaque période de fonctionnement au moyen d'un imprimé type.

Par ailleurs, la commune s'engage à

Mettre en place un comité de pilotage du dispositif représentatif de l'ensemble des partenaires qui sera réuni régulièrement.

Designier un correspondant permanent. coordonnées locales Clu dispositif.

**ARTICLE 7** L'ordonnateur est le Préfet de Département et le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de Seine-Maritime.

**ARTICLE 8** Cette convention prend effet à sa signature et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2006-2007 ... ■ ■

**ARTICLE .9** Le non respect des clauses du présent contrat entraîne sa résiliation de droit et la non réalisation des actions envisagées entraînera le reversement à l'Etat de l'aide attribuée.

Fait à ROUEN, le

LE PREFET  
de La Région de Haute Normandie et  
du Département  
de la Seine-Maritime

P. LE MAIRE DE ROUEN  
par délégation,

Guillaume BESTAUX  
Adjoint au Maire